

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN
DU 19 JANVIER 2016 A LA MAIRIE DE RUSSIN**

Présents M. Alain Hutin, Maire, Mme Suzanne Serafini et M. Olivier Favre, adjoints

Mmes Sylvie Desbaillet, Marcy Rossi, MM. Sébastien Delesderrier, Patrick Demuylder, Didier Frossard, Guy Julini, Claude Membrez, Daniel Sandmeier, Pierre-Alain Wohlers, conseillers municipaux

Procès-verbal Mme Marilène Demierre

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2015
 2. Informations de la mairie
 3. Nomination des membres du Conseil de fondation de la « Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées » - délibération
 4. Acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service du feu pour le Groupement intercommunal des sapeurs pompiers de Dardagny-Russin - délibération
 5. DCMI-ME
 6. PL 11713 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Création de conseillers municipaux suppléants)
 7. Présidence du conseil municipal des communes jusqu'à 800 habitants – délibération
 8. Divers
- =====

M. Hutin ouvre la séance à 19h00 et présente, au nom du conseil municipal, ses sincères condoléances à Mme Serafini qui vient de perdre son papa.

M. Hutin propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : 7bis : Rapport de la commission des routes, emplacements et déchets. Aucune objection n'est faite à cette demande.

1. **Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 a été modifié en fonction des corrections demandées par MM. Favre et Frossard, au point 4.5. Statue, page 6, paragraphes. 1 et 2:

M. Favre précise :

« que *certaines* communes *intègrent* un pourcentage affecté à la culture pour permettre aux artistes de travailler. »

M. Frossard indique (en lieu et place qu'il serait possible de passer par une vente aux enchères) :

« *que certaines œuvres d'artistes sont régulièrement mises aux enchères et les résultats des ventes (donc les cotes) sont publiés.*

Pour avoir une idée approximative de la cote d'une œuvre, en fonction de sa nature, sa taille etc., il serait possible de consulter les publications des résultats de ventes. Il va se renseigner si quelques publications existent pour les œuvres de Mme Sylvie Ramu ».

Le procès-verbal du 15.12.2015 est approuvé après modifications.

2. **Informations de la mairie**

2.1. **Vœux**

L'ambassadeur du Bénin présente ses meilleurs vœux pour 2016 à la commune de Russin.

2.2 **Séance supplémentaire**

Les conseillers municipaux seront invités prochainement à participer à une séance supplémentaire afin d'approuver et de valider un grand nombre d'éléments. Une date sera fixée au plus vite. Nous attendons encore quelques chiffres de l'entreprise Oxalis.

Mme Serafini indique que Mme Ramu a accepté de présenter certaines de ses œuvres à la population russinoise, une exposition aura lieu à la mairie du 05 au 20 mars 2016 ; un tous-ménages suivra en temps opportun.

3. **Nomination des membres du Conseil de fondation de la « Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées - délibération**

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de délibération relatif à l'approbation de la nomination des membres du Conseil de fondation de la « Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées. Les conseillers des trois communes doivent valider la nomination des membres du conseil de Fondation.

La Résidence du Nant d'Avril et la Résidence Mandement, sont deux entités autonomes avec une gestion complète fonctionnant en tant que SàrL sous la dénomination de « Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées ».

M. Membrez demande si le nombre de sièges est proportionnel à la population ?

M. Hutin répond par la négative. Les candidatures sont ouvertes à toutes les personnes possédant une expérience en matière financière et/ou dans le domaine médico-social et de préférence domiciliées dans l'une des trois communes du Mandement.

Les membres du conseil de fondation sont élus pour une période de 5 ans (avec la nouvelle législature) qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.

La Fondation intercommunale pour le logement et l'accueil des personnes âgées est administrée par un conseil de fondation

Les membres du conseil sont désignés de la manière suivante :

- 1 membre de l'Exécutif de chaque commune, désigné par le maire et ses adjoints, Mme Suzanne Serafini représente la commune de Russin
- 6 à 10 personnes proposées par le maire et les adjoints des 3 communes, choisies parmi des personnes ayant notamment une expérience en matière financière et/ou dans le domaine médico-social et de préférence domiciliées dans l'une des trois communes.

Les candidats proposés sont :

- M. BARTHASSAT Vincent, médecin
- Mme BELLEVAUX Claire, agricultrice-viticultrice
- Mme CHUAT VUISSOZ Françoise, médecin
- M. GUIGNARD Pierre, actuellement Président, qui cédera probablement sa place en fin de mandat à M. Tinguely
- M. KELLER Stefan, fonctionnaire international
- Mme MARCUARD Catherine, infirmière
- Mme MONTFORT Claire-Lise, infirmière
- M. DUMERIL Yves-Jean, conseiller en rétablissement des liens familiaux (CICR)
- Mme GUYOT Isabelle, pharmacienne
- M. TINGUELY André, expert-comptable

M. Demuylder fait remarquer, qu'hormis Mme Serafini qui représente notre commune, aucune personne de Russin ne fait partie des candidats proposés.

M. Membrez demande si le nombre de places octroyées aux candidats résidents de chaque commune dépend de la clé de répartition en vigueur (6/3/1) ?

M. Hutin lui répond que la clé de répartition n'entre nullement en matière, les places sont d'abord destinées aux communes du Mandement, puis ouvertes à tous.

Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération suivante est prise :

Objet : Nomination des membres du Conseil de fondation de la "Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées", par les Conseils municipaux des trois communes

Vu les articles 9 et 10 des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**D E C I D E A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
SOIT PAR 9 VOIX**

- 1.- de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de fondation de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, soit pour la période de la législature :

Monsieur	BARTHASSAT Vincent	Route du Mandement 127	1242 Satigny
Madame	BELLEVAUX Claire	Route de Malval 22	1283 Dardagny
Madame	CHUAT VUISSOZ Françoise	Route du Mandement 443	1283 Dardagny
Monsieur	GUIGNARD Pierre	Route des Narcisses 1	1839 Chamby
Monsieur	KELLER Stefan	Rue des Etourneaux 14	1242 Satigny
Madame	MARCUARD Catherine	Route d'Aire-la-Ville 234	1242 Satigny
Madame	MONTFORT Claire-Lise	Chemin des Grandes-Vignes 50	1242 Satigny
Monsieur	DUMERIL Yves-Jean	Route de Bourdigny 46	1242 Satigny
Madame	GUYOT Isabelle	Route de la Plaine 97	1283 Dardagny
Monsieur	TINGUELY André	Chemin de Merdisel 21	1242 Satigny

- 2.- de désigner Monsieur Pierre GUIGNARD comme Président dudit Conseil.

L'exécutif nomme Madame Suzanne SERAFINI, adjointe, en qualité de membre, représentant de la Commune de Russin au sein dudit Conseil.

4. Acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service du feu pour le Groupement intercommunal des sapeurs pompiers de Dardagny-Russin - délibération

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de délibération relative à l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service du feu pour le Groupement intercommunal des sapeurs pompiers de Dardagny-Russin.

M. Favre rappelle à l'assemblée que le camion pompier Magirus, (entreposé au local à Dardagny) immatriculé en 1974 et, sur décision de l'Office cantonal des véhicules, ne pourra plus passer la prochaine visite (en 2017), le moteur fume énormément (norme pollution) et de la corrosion est présente. L'acquisition de ce véhicule passera par un crédit d'investissement de Fr 140'000.—. (70'000.- Dardagny et 70'000.- Russin). L'Etat Major de la compagnie a établi un cahier des charges pour le renouvellement de ce camion. Trois offres ont été

demandées à des entreprises de la région afin d'avoir une vue précise sur les coûts. Le Garage de Russin a remporté le marché.

Les communes bénéficieront d'une subvention cantonale pour les véhicules du service du feu, elle intervient sur la facture finale qui sera répartie entre les deux communes.

Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération suivante est prise :

Objet Acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service du feu pour le Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers de Dardagny-Russin, Compagnie 101

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la demande de financement émise par le Groupement intercommunal des communes de Dardagny et Russin pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service du feu;

Vu le préavis du Groupement intercommunal des communes de Dardagny et Russin le 03 décembre 2015 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
SOIT PAR 9 VOIX**

1. De participer au financement à hauteur de 50% de l'acquisition *d'un véhicule d'intervention pour le service du feu* par le Groupement intercommunal des communes de Dardagny et Russin pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres.
2. D'ouvrir à cet effet à M. le Maire un crédit de 70 000 F (1/2 de 140 000 F) destiné au versement de la subvention d'investissement citée au point 1 ci-dessus.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique n°14.562) puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif (rubrique n°14.162).
4. D'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 14.331 « amortissements du patrimoine administratif » de 2017 à 2026.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Dardagny.

5. **DCMI-ME – enquête publique du plan directeur**

Comme indiqué en séance du conseil municipal du 19 janvier 2016, l'objet visé en référence doit faire l'objet d'un préavis du Conseil municipal.

Il est rappelé que sur l'ensemble des sites répartis sur le canton, nombre d'associations d'habitants, communes, exploitants, propriétaires et autres Pro Natura, qui ont été tenu informés des projets, ont quasi tous émis des remarques, commentaires, préavis voir oppositions aux divers projets.

S'agissant de Russin les deux sites proposés à savoir Mauregard et Sous-Russin, seul Pro-Natura a émis quelques recommandations. Aucun autre commentaire n'a été émis.

M. Frossard revient sur le dossier des DCMI et confirme certaines inquiétudes à la lecture du plan directeur DCMI-ME qui lui a été confié par la mairie en décembre 2015.

Il indique qu'en cas d'acceptation des lieux proposés, les nuisances pour les habitants dont les logements seraient situés à moins de 500 à 800 ml, seront vraiment considérables et ce durant de très longues années, tant au niveau du bruit incessant des engins de chantiers travaillant sur place que des camions allant et venant et circulant toute la journée, sans parler de la qualité de l'air altérée par les diesels des engins de chantiers tournant à longueur de journée.

En effet, il à noter que par vent (bise) la situation du projet de Mauregard, ne manquera pas, en plus du bruit permanent, de transporter les poussières et particules fines soulevées par les engins et de les envoyer directement sur le hameau de Verbois puis sur le village.

L'activité d'une grande quantité de poids lourds sera considérable et la question de la circulation transitant, durant des années, sur la route du Mandement en direction de Satigny ou la rampe de Verbois est une nuisance sonore polluante et accidentogène supplémentaire.

S'agissant du site de Sous-Russin, le plan directeur semble avoir oublié que la petite maison de gardien de gare de Russin est habitée et que, par conséquent, la limite du projet est beaucoup trop proche de cette maison.

Bien que "relativement" éloignée du Village, M. Frossard s'étonne en partie du choix du site de Sous-Russin qui est placé si proche de zone naturelle du Rhône; ceci étant cette situation ne semble pas avoir été relevée par Pro-Natura. Reste la question du transit des camions : où passeront-ils? (direction Aire-la-Ville, via barrage de Verbois? Satigny ou Russin via la rampe de Verbois?)

Quoi qu'il en soit M. Frossard est d'avis que tous projets de décharges (y.c bioactive) engendrant des activités quasi industrielles ne devraient pas être situées à moins de 500 à 800ml de toutes habitations ou purement et simplement refusés.

M. Sandemeier propose de refuser les projets tant qu'ils seront situés si proches des habitations.

Mme Serafini indique que si l'on accepte le projet à Verbois, en permettant une distance de 250m ou plus des habitations, s'est laisser une porte ouverte en cas d'abandon par l'Etat du site de Satigny, il pourrait alors se retourner sur les emplacements de Russin. Mme Serafini rejoint MM. Frossard et Sandmeier de faire une totale opposition aux DCMI-ME sur les sites tant de Sous-Russin que Mauregard, étant donné la proximité des habitations.

M. Membrez demande si l'on a une idée du nombre de sites ? Et est-ce seulement la rive droite qui est prétéritée ?

M. Hutin lui répond qu'il y a 16 ou 17 emplacements à l'étude, tout comme Satigny, Russin n'est pas la seule à être visée, la Champagne l'est également.

M. Demuylder demande si l'on peut être exempté de cette contrainte en s'acquittant d'un défraiement ?

M. Hutin lui répond par la négative.

M. Membrez demande si l'on peut obtenir d'autres arguments avec Pro Natura ?

M. Hutin lui indique que Pro Natura a déjà émis ses motifs.

M. Favre indique qu'il faut trouver les bons arguments comme la proximité des habitations qui a été soulevée, il est clair qu'une décharge à l'entrée de notre commune est un élément d'image qui va nous péjorer.

M. Hutin indique que Satigny s'oppose à ces DCMI.

L'assemblée demande, à l'unanimité des membres présents, de préparer un courrier d'opposition à ces DCMI.

Ce dernier sera préparé et soumis en séance du conseil municipal du 09 février 2016, le sujet sera porté à l'ordre du jour et fera l'objet d'un préavis du Conseil municipal.

5.1 Mâchefer

Le mâchefer est un résidu issu de l'incinération des ordures ménagères, il est utilisé comme matériau alternatif pour la réalisation de sous-couches routières.

La recherche d'une solution permettant d'assurer le stockage à long terme des mâchefers et des déchets destinés à la mise en décharge bioactive se poursuit, tant sur le plan cantonal qu'au niveau régional. La fermeture de cette décharge au Nant de Châtillon est envisagée.

Un des sites retenus par le canton se situe sur le plateau de Russin. Ce sujet reviendra prochainement, c'est un très gros problème. L'horizon est prévu en 2022.

Nous allons évidemment nous opposer en indiquant que nous nous inquiétons des conséquences environnementales, ce matériau, jugé polluant, ne nous garantirait plus la possibilité d'exploitation agricole en ce lieu.

De plus, l'exploitation de cette décharge durant plus de deux décennies aura des impacts très importants totalement inacceptables en termes de nuisances sonores et de circulation des camions et autres engins de chantier. La qualité de vie des riverains et de la région sera considérablement atteinte.

M. Hutin informe l'assemble qu'une réunion avec les viticulteurs-arboriculteurs-agriculteurs aura lieu le 12 février 2016 à la mairie.

6. **PL 11713 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05)
(Création de conseillers municipaux suppléants)**

Les conseillers municipaux ont reçu le PL 11713 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Création de conseillers municipaux suppléants).

Projet de loi qui demande la création de conseillers municipaux suppléants sur le modèle du Grand Conseil. Ceux-ci seront les « viennent-ensuite » qui pourront ainsi remplacer les diverses absences de conseillers municipaux en séance plénière ou en commission.

M. Hutin indique que cette démarche émane d'un parti politique (MCG) dont les vœux sont de se faire représenter lors des votes décisionnels.

M. Favre qui a siégé il y a quelques années dans une grande commune, témoigne de cette pratique notamment juste avant la fin de législature. Les remplaçants se faisaient ainsi mieux connaître en vue de prochaines élections.

M. Favre voit ceci comme une manœuvre politique, qui se trouve être pernicieuse.

Aucune autre question n'étant soulevée.

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'adresser un courrier adressé à M. Pierre Vanek, Président du Grand Conseil de la commission des droits politiques, de refuser le projet PL 11713 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Création de conseillers municipaux suppléants).

7. **Présidence du conseil municipal des communes jusqu'à 800 habitants - délibération**

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de délibération suite à la modification du règlement du conseil municipal. La nouvelle constitution cantonale prévoit que le maire ne peut en aucun cas voter, ni même trancher en cas d'égalité de voix.

Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération suivante est prise :

Objet: Proposition de délibération en vue de modifier le Règlement du Conseil municipal

Vu les dispositions de l'article 9 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) selon lesquelles, dans les communes jusqu'à 800 habitants, le conseil municipal est présidé par le Maire, ou en cas d'absence, par un des adjoints ;

vu les dispositions de l'article 22, alinéa 3 de LAC, selon lesquelles les membres de l'exécutif ne disposent que d'une voix consultative ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**D E C I D E A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
SOIT PAR 9 VOIX**

de modifier le Règlement du conseil municipal comme annexé.

7bis Rapport de la commission des routes, emplacements et déchets

M. Hutin passe la parole à M. Delesderrier, Président de la commission des routes, emplacements et déchets.

La commission des déchets s'est réunie en séance du 5 janvier 2016 suite à une demande d'offre pour l'achat de conteneurs et la levée des déchets.

Nous avons reçu deux offres pour la levée des déchets. Une de Transvoirie et une de Serbeco. Après analyse des offres, il en ressort que Transvoirie est moins chère.

En ce qui concerne le verre et le papier, pour le moment, nous optons pour une levée bimensuelle.

Concernant l'achat des conteneurs, l'offre de Serbeco est plus intéressante pour nous que celle de Transvoirie, mais si nous choisissons Transvoirie pour la levée, cette dernière acceptera peut être de faire un effort et s'alignera aux prix de Serbeco.

Sous réserve d'acceptation par le conseil municipal, la commission propose d'acheter huit conteneurs gris anthracite avec pictogrammes. Ceux-ci seront placés aux Baillets, au Ch. de Croix-de-Plomb, à la route des Molards et au ch. de Serve. Pour les deux conteneurs placés aux Baillets, un modèle plus petit est proposé. De plus, un ancien conteneur sera placé provisoirement à chacun de ces lieux afin de déterminer l'utilité d'un conteneur à PET.

En ce qui concerne le budget, le conseil municipal a voté une somme de Fr 70'000.-- ; les devis reçus s'élèvent à environ Fr 22'000.--.

Avant de prendre une décision définitive au sujet de l'acquisition de nouveaux conteneurs, un document power point sera préparé et visionné à la séance du 9 février 2016.

8. Divers

8.1. Verrée du 1^{er} janvier

M. Hutin indique aux conseillers municipaux que la mairie a reçu en fin d'année un grand nombre de bouteilles de vin genevois des différentes entreprises qui ont travaillé pour nous en 2015. A l'occasion de la verrée du 1^{er} janvier, M Hutin a partagé avec les habitants ces cadeaux, geste fortement apprécié par nos communiers.

Pour la petite histoire, M. Hutin rappelle également que chaque année nous nous approvisionnons en vin rouge, Baccarat, jus de pomme et raisin chez un viticulteur russois, à tour de rôle, pour une année entière et pour toutes les manifestations organisées par la commune.

Quelques jours après cette verrée, M. Hutin a eu vent de critiques émanant d'une personne qui se plaignait que le vin servi à cette occasion ne provenait pas de notre vignoble. Ce qu'il y a de navrant c'est que la personne en question n'était même pas présente à ladite verrée.

M. Hutin lui a écrit un courrier l'informant que les personnes présentes ont apprécié ce geste et que ce procédé sera reconduit l'année prochaine.

Plus personne ne demandant la parole, M. Hutin clôt la séance à 20h30